SANTÉ DES SOIGNANTS - LIVRET PRÉVOYANCE

Addendum 2025

Inter URPS BRETAGNE
UNIONS RÉGIONALES DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ LIBÉRAUX

Le 01/07/24 puis le 01/01/25, sont entrées en application des mesures visant à rééquilibrer financièrement la **CARPIMKO**, suite à la **hausse de la sinistralité** de plusieurs **professions paramédicales**. La Caisse a voté la modification de certaines prestations de son régime d'assurance invalidité-décès, sans augmentation des cotisations. Ces ajustements vont de la baisse d'indemnisations à des clarifications sur les bénéficiaires et les conditions de versement ou de cumul de certaines.

Les modifications pour les professions paramédicales sont détaillées dans cet **Addendum au Livret Prévoyance Inter-URPS de 2021**, toujours d'actualité par ailleurs et **sans changement pour les professions médicales**.

Les URPS de Bretagne vous encouragent vivement à vérifier si ces changements impactent vos droits et obligations et, le cas échéant, à faire évoluer vos prévoyances complémentaires individuelles.

Depuis le 1er juillet 2024

Partenaire de Pacs bénéficiaire du capital-décès et de la rente de survie…

… en cas de décès de l'affilié, comme était déjà reconnu le conjoint marié.

Suppression de la rente d'invalidité en cas de reclassement professionnel…

… avisé par la Commission médicale de reclassement professionnel de la CARPIMKO.
Cette mesure vise à encourager la reprise d'une activité professionnelle **autre que paramédicale** par les affiliés invalides, en les accompagnant dans leur reconversion.

Vigilance : cela induit la **dégressivité** (durant le temps de la formation, de la recherche d'emploi ou de la reprise d'une nouvelle activité), voire la **suppression** directe de la **pension d'invalidité** si la Commission médicale estime qu'un reclassement est possible "**dans une profession quelle qu'elle soit**".

Suppression de l'allocation différentielle de rente à la retraite…

…. qui compensait la perte de revenus entre les prestations du régime Invalidité-Décès et la retraite perçue lors du passage à la retraite, pour les affiliés invalides ou pour leur conjoint survivant.

Depuis le 1er janvier 2025

Fin de l'exonération de cotisation en cas de reprise en temps partiel…

…. à des fins thérapeutiques lors d'une incapacité totale > 6 mois.

Réduction de moitié de l'indemnité journalière en cas de reprise partielle…

…. à des fin thérapeutiques et durant 6 mois maximum, après les 3 premiers mois d'allocation journalière complète.

Fin du cumul d'allocations lors d'un arrêt maladie durant la grossesse

Du fait des prestations maternité de l'Assurance Maladie, la CARPIMKO n'indemnise plus par une allocation journalière d'inaptitude en cas d'accident ou de maladie entraînant la cessation totale de l'activité professionnelle. Cette mesure vise à empêcher les doubles indemnisations des affiliées.
Précisions : Indemnisation des arrêts de travail supérieurs à 90 jours jusqu'à la veille du congé maternité prénatal et à partir de la fin du congé maternité postnatal.

Prise en charge en cas d'incapacité ou invalidité totales supérieures à 6 mois…

… des cotisations pour la retraite :

- du régime de base, sans incidence sur les droits à la retraite (trimestres et points validés gratuitement) ;
- et du régime complémentaire (RC), avec attribution de la moitié de la moyenne des points acquis dans les 3 années précédant l'année exonérée (gratuitement). Renoncement possible à l'exonération de la cotisation retraite du RC, sur demande expresse dans les 30 jours, afin de conserver tous ses droits à retraite du RC.

Retrouvez l'intégralité du Livret Prévoyance Inter-URPS 2021 via ce QR code

https://inter-urps-bretagne.org/projets/sante-des-soignants/ https://inter-urps-bretagne.org/contact/

Création : les URPS de Bretagne avec B. CORBIN et N. MIOSSEC, experts en protection sociale - Juin 2025

SANTÉ DES SOIGNANTS - LIVRET PRÉVOYANCE

Addendum 2025

Depuis le 1er janvier 2025

Maintien du montant forfaitaire de cotisation à 1022 € en 2024 et en 2025

La cotisation reste obligatoire jusqu'à l'âge du taux plein à la retraite du régime de base, et facultative jusqu'à 70 ans (âge de fin des garanties), pour tous les affiliés, même ceux bénéficiant des prestations du régime invalidité-décès.

Réduction ou fin des majorations de prestations d'inaptitude totale…

…. et d'invalidité totale en cas d'enfant à charge, de conjoint à charge et/ou de tierce personne à charge : l'allocation journalière d'inaptitude totale et la rente d'invalidité totale ne sont alors plus majorées (ou moins majorées).

>> *Mesure principale : Suppression de la majoration pour conjoint à charge…*

… dans l'allocation journalière d'inaptitude totale et pour la rente d'invalidité totale.

Prestation	Depuis le 1er janvier 2025
Allocation journalière d'inaptitude totale	**Inchangée à 55,44 € / jour** (11 fois le taux de base)
+ Majoration par enfant à charge	**Baissée** à 8,06 € / jour (1,6 fois le taux de base) contre 16,63 € / jour (3,3 fois le taux de base)
+ Majoration pour conjoint à charge	**Supprimée** contre 10,08 € / jour (2 fois le taux de base)
OU	
+ Majoration pour tierce personne	**Inchangée** à 20,16 € / jour (4 fois le taux de base)
Rente d'invalidité totale	**Inchangée à 20 160 € / an** (4000 fois le taux de base)
+ Majoration par enfant à charge	**Baissée** à 3 024 € / an (600 fois le taux de base) contre 6 048 € / an (1200 fois le taux de base)
OU	
+ Majoration pour conjoint à charge	**Supprimée** contre 6 048 € / an (1200 fois le taux de base)
+ Majoration pour tierce personne	**Inchangée** à 6 048 € / an (1200 fois le taux de base)

Votre situation évolue ? ***Votre contrat doit évoluer aussi****. Les URPS de Bretagne vous conseillent de faire un* ***point régulier sur l'ensemble de vos contrats de protection sociale, afin de vous protéger au mieux !***

2 sources pour cet Addendum :

- *Guide CARPIMKO "Evolutions du régime invalidité-décès de la CARPIMKO" (Sept 2024)*
- *Article de GPM "Evolutions 2024-2025 du régime d'assurance invalidité-décès de la Carpimko : une baisse de prestations plutôt qu'une hausse des cotisations." consulté le 20/05/2025*

Création : les URPS de Bretagne avec B. CORBIN et N. MIOSSEC, experts en protection sociale - Juin 2025